

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

### Délibération N°20230480

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

#### Étaient Présents :

Date de convocation  
19 avril 2023

MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,

Date d'affichage  
19 avril 2023

#### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 36

M. BORDEAU Christian  
M. CHABILLANT Jean-Luc  
M. CHERON Michel  
M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora  
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole  
M. MORIN Sébastien  
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice  
Mme MENU Catherine, donne pouvoir à MERCIER Marc  
Mme RENARD Candy donne pouvoir à GREMILLON Patrick

M. GREMILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AVANCEMENT DE GRADE 2023  
CREATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,  
Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,  
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,  
Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,  
Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

en raison des avancements de grade au titre de l'année 2023,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Décide :**

- La création des emplois permanents suivants :

Grade d'avancement proposé (Grade à Créer)	Quotité du Poste	Date de création proposée	Grade actuel
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/07/2023	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	03/10/2023	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/11/2023	Rédacteur

- La mise à jour du tableau des effectifs.

**Précise :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pie.  
72120 SAINT-CALAIS